



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-septième session

8-11 mars 2016

Point 3 j) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises à la Commission pour examen

et décision : statistiques sur les réfugiés

Rapport du Bureau central de statistique de Norvège, de l'Institut turc de statistique, d'EUROSTAT et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux statistiques sur les réfugiés et les personnes déplacées

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2015/216 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir à la Commission de statistique le rapport du Bureau central de statistique de Norvège, de l'Institut turc de statistique (TURKSTAT), d'EUROSTAT et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux statistiques sur les réfugiés et les personnes déplacées. Ce rapport rend compte des conclusions de la Conférence internationale sur les statistiques relatives aux réfugiés, qui s'est tenue à Antalya (Turquie), du 7 au 9 octobre 2015. Les participants à cette réunion ont proposé que soit élaboré un manuel sur les statistiques officielles relatives aux réfugiés, qui servirait de guide pratique pour améliorer les activités de collecte et de diffusion dans ce domaine. Ils ont aussi souligné qu'il importait de mettre en place des systèmes d'information plus efficaces, dans l'intérêt de l'administration comme de la statistique officielle. L'établissement d'un comité composé d'experts issus à la fois des instituts nationaux de statistique et des organisations internationales a également été proposé. La Commission est invitée à examiner et à approuver les prochaines étapes des travaux suggérées au paragraphe 40 du rapport.

* E/CN.3/2016/1.



Rapport du Bureau central de statistique de Norvège, de l'Institut turc de statistique, d'EUROSTAT et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux statistiques sur les réfugiés et les personnes déplacées

I. Introduction

1. À la quarante-sixième session de la Commission de statistique, le Bureau central de statistique de Norvège et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont présenté un rapport conjoint sur les statistiques relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées (E/CN.3/2015/9), dans lequel ils ont exposé les difficultés liées à la collecte, à la compilation et à la diffusion des statistiques relatives aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux personnes déplacées.

2. Dans sa décision 46/104, la Commission de statistique a souscrit à la proposition d'organiser une conférence internationale sur les statistiques relatives aux réfugiés, réunissant les organisations internationales, les experts des bureaux nationaux de statistique et les chercheurs travaillant dans ce domaine, pour étudier les meilleurs moyens d'incorporer la compilation de statistiques sur ces populations aux systèmes nationaux et élaborer un ensemble de recommandations visant à améliorer ces statistiques. Elle a également relevé la nécessité de disposer d'un manuel de statistiques sur les réfugiés et les déplacés qui puisse servir de guide pratique pour la collecte, l'analyse et la diffusion de ces statistiques et prenne en considération les méthodes et initiatives actuelles.

3. Suite à la décision 46/104, l'Institut turc de statistique, le Bureau central de statistique de Norvège, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, EUROSTAT et le Bureau de statistique de l'Association européenne de libre-échange ont organisé une conférence internationale à Antalya (Turquie), du 7 au 9 octobre 2015, dont les conclusions ont servi de base au présent rapport¹. S'ils ont pris acte de l'importance d'améliorer les statistiques relatives aux personnes déplacées, les participants à cette réunion se sont intéressés essentiellement au cas des réfugiés et des demandeurs d'asile; les observations et recommandations formulées ici se limitent donc à ces deux groupes.

4. Étant entendu que les statistiques relatives aux réfugiés doivent faire partie intégrante des statistiques nationales en matière de population ou de migrations, les participants ont néanmoins souligné à nouveau le caractère souvent limité des liens entre les statistiques nationales sur les réfugiés et les données nationales sur les flux migratoires et les stocks de population. Ils ont aussi noté que le déficit de comparabilité entre les données nationales et internationales relatives aux réfugiés constituait un problème majeur.

5. Les participants ont mis l'accent sur la nécessité d'améliorer la compréhension des flux et des stocks de réfugiés et de demandeurs d'asile en mettant en place des systèmes d'information efficaces, répondant aux besoins à la fois de l'administration et de la statistique officielle. De tels systèmes s'inscrivent dans la tradition de la statistique officielle d'utiliser comme source les données

¹ Voir www.efta.int/seminars/refugee.

administratives. Par ailleurs, les débats ont également fait ressortir le caractère extrêmement sensible des données relatives aux réfugiés et l'importance d'offrir, dans ce domaine, toutes les garanties en matière de confidentialité et de protection des données.

II. Évaluation et nécessité de prendre des mesures

6. En 2014, les conflits armés et les persécutions ont jeté sur les routes plus de 13 millions de nouveaux déplacés, ce qui a eu pour effet de porter à 59,5 millions, à la fin de cette même année, le nombre total de personnes déplacées contre leur gré dans le monde entier. On n'avait rien vu de tel depuis la Seconde Guerre mondiale². Compte tenu de l'apparition incessante de nouvelles crises humanitaires, ces chiffres ont encore gonflé en 2015.

7. Face à cette situation, les gouvernements des pays accueillant des réfugiés et la communauté internationale dans son ensemble se doivent d'appeler encore davantage l'attention sur la question des réfugiés et de contribuer à la recherche de solutions. Il serait particulièrement utile, à cet égard, d'améliorer la fiabilité et la comparabilité des données relatives au phénomène des déplacements forcés. A l'heure actuelle, de nombreux pays et organisations internationales élaborent et publient chaque année des statistiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile. Ces statistiques suscitent toutefois un certain nombre de difficultés, qui imposent d'améliorer l'accès aux données, leur comparabilité, leur qualité et leur actualité.

8. Plusieurs tâches devront être réalisées dans cette optique, notamment, assurer la cohérence de la terminologie; normaliser les concepts, les définitions, les classifications et les techniques aux niveaux national et international; améliorer les méthodes de collecte des données; et intégrer les données relatives aux réfugiés et demandeurs d'asile dans les systèmes statistiques nationaux, alors qu'elles sont souvent gérées au niveau des services d'immigration. La normalisation des concepts et des définitions revêt à cet égard une importance toute particulière, car elle devrait permettre d'obtenir des données comparables à l'échelle internationale. Par ailleurs, il y a lieu de poursuivre les travaux d'analyse et de recherche sur les statistiques nécessaires à la mesure du degré d'intégration des réfugiés.

III. Projet de manuel sur les statistiques relatives aux réfugiés

9. L'élaboration et la production d'un manuel contribueraient à améliorer la collecte de données statistiques sur les réfugiés. Ce manuel passerait en revue les accords internationaux sur les principes et les définitions et constituerait un guide pratique pour les travaux statistiques nationaux et internationaux. Sous le titre, encore provisoire, de « Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés », il rassemblerait des articles expressément rédigés à cet effet ainsi que des études ou des articles de bonne qualité, repris tels quels ou modifiés.

10. Il est prévu que le manuel comporte sept chapitres. Le chapitre introductif présenterait des informations générales concernant, entre autres, l'objectif et la portée

² Voir www.unhcr.org/556725e69.html.

du manuel ainsi que son public cible. Le deuxième chapitre passerait en revue la législation internationale et régionale sur les demandeurs d'asile et les réfugiés, mettant en avant notamment les définitions et les questions de procédure; le troisième traiterait de la normalisation des concepts et techniques applicables à la collecte et à l'analyse des statistiques relatives aux réfugiés; le quatrième serait consacré au décompte des réfugiés, s'intéressant plus particulièrement dans ce contexte aux états administratifs, aux registres nationaux de la population, aux recensements et aux enquêtes auprès des ménages; le cinquième présenterait des informations sur la façon de mesurer les variables socioéconomiques relatives aux réfugiés et leur niveau d'intégration; le sixième passerait en revue les questions de coordination aux niveaux international, régional et national; et le septième et dernier chapitre analyserait les perspectives d'avenir, notamment les innovations en matière d'activités de collecte de données ou de types d'analyse, ainsi que les implications pour le Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020).

11. Des instructions normalisées, conformes aux recommandations contenues dans le manuel, devront aussi être formulées pour l'organisation des opérations statistiques. Il est donc proposé de publier, en complément au manuel, un guide à l'usage des spécialistes des statistiques relatives aux réfugiés, présentant des consignes claires sur les modes de collecte de données concernant les réfugiés et les catégories apparentées.

IV. Portée de l'initiative

12. Cette initiative vise à améliorer à la fois les statistiques sur un aspect important des migrations internationales et la cohérence des informations relatives à une situation lourde d'implications pour l'ordre économique et social planétaire. La production de statistiques officielles impose de disposer d'un système statistique s'appuyant sur des définitions des unités statistiques visées, un descriptif de la composition de ces unités ainsi que des définitions des variables et des classifications applicables. Ce système doit aussi prévoir des méthodes de collecte et de traitement statistique des données ainsi que des directives en matière de qualité et de diffusion des données.

13. La production de statistiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile appelle une distinction claire entre les stocks et les flux. Les flux correspondant aux personnes qui migrent en tant que demandeurs d'asile ou de réfugiés au cours d'une période donnée, il importe de bien prendre en considération la procédure de demande d'asile et d'indiquer clairement les critères régissant le statut de réfugiés. Dans le cas des stocks, définis comme la résultante des flux et de leurs conséquences démographiques, il convient également de tenir compte des changements dans la situation des personnes concernées.

14. Il importe en outre que les statistiques relatives aux réfugiés soient gérées de façon systématique en tant que partie intégrante des statistiques nationales de chaque pays, tout en veillant à la cohérence au niveau international. Les statistiques relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile doivent en effet répondre aux besoins des utilisateurs tant nationaux qu'internationaux. D'après une étude de ces différents besoins, il apparaît aussi essentiel de recueillir des données sur les variables contextuelles permettant d'analyser l'intégration des réfugiés sur la base d'éléments tels que la qualité de vie ou d'autres paramètres.

V. Définitions et classifications

15. Dans leur rapport (E/CN.3/2015/9), le Bureau central de statistique de Norvège et le HCR ont présenté les définitions juridiques applicables à la population concernée. Ils ont également fourni des indications sur l'emploi statistique du terme « réfugié », qui peut aussi désigner des personnes bénéficiant d'une forme de protection complémentaire ou jouissant d'une protection temporaire, ainsi que des personnes dont la situation, selon l'appréciation du HCR, est assimilable à celle des réfugiés³. De plus, en vertu des législations nationales en matière d'asile, généralement, toute personne ayant déposé une demande d'asile ou de statut de réfugié sur laquelle les autorités concernées n'ont pas encore statué est un « demandeur d'asile ». À moins que les réfugiés ne soient reconnus comme tels de prime abord, leur statut doit être déterminé dans le cadre d'une procédure de demande d'asile⁴. Il est essentiel que les statistiques fassent clairement la distinction entre toutes ces différentes catégories de réfugiés⁵.

16. Bien que ces définitions juridiques soient généralement reconnues sur le plan national comme sur le plan international, les modalités opérationnelles de leur application pratique au processus de collecte de données doivent encore être débattues. Dans de nombreux pays, les définitions applicables aux réfugiés ou aux catégories apparentées ne sont pas forcément fondées sur des concepts internationalement reconnus, mais reprennent plutôt des termes tirés de la pratique juridique et administrative nationale. Afin de garantir pleinement la comparabilité des données sur le plan international, il est toutefois indispensable de convenir de définitions et de classifications cohérentes pour l'établissement des rapports statistiques. Ces définitions et classifications communes doivent refléter les exigences propres aux sources de données utilisées pour l'élaboration des statistiques relatives aux réfugiés.

17. Les définitions statistiques qui sont arrêtées d'un commun accord doivent établir des distinctions entre les différents types de populations concernées, notamment entre les flux de réfugiés (y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés arrivés dans le cadre de programmes de réinstallation) et les stocks de réfugiés et de demandeurs d'asile présents dans un pays donné (y compris ceux dont le statut n'a pas encore été déterminé ainsi que les réfugiés reconnus et réinstallés résidant dans le pays)⁶. Il est en outre possible que l'emploi dans les rapports

³ Pour les définitions de chacune de ces catégories, voir le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés intitulé *World at War: Global Trends – Forced Displacement in 2014* (Genève, 2015), consultable sur le site <http://www.unhcr.org/556725e69.html>.

⁴ En vertu du droit international des réfugiés, la reconnaissance du statut de réfugié est déclarative dans la mesure où les conditions matérielles déterminant ce statut sont réunies au préalable.

⁵ Ces recommandations ne sont pas applicables aux personnes déplacées mais pourraient le devenir une fois publié le manuel de recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés.

⁶ *Recommendations on Statistics of International Migration, Revision 1*, Études statistiques, série M, n° 58/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98.XVII.14, consultable à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesM/seriesm_58rev1e.pdf). Cette publication fournit des recommandations d'ordre technique et méthodologique sur l'approche à suivre en matière de migrations internationales et sur la manière de dresser des tableaux des stocks et flux de migrants. Elle traite des demandeurs d'asile, des réfugiés et des catégories apparentées à la rubrique des étrangers admis dans un pays pour des « raisons humanitaires ». Les recommandations qui y sont formulées seront prises en compte, dès lors qu'elles sont jugées

statistiques de termes tels que « réfugié » doit répondre à certaines exigences particulières, en fonction des normes nationales⁷. De même, les pratiques nationales diffèrent en ce qui concerne les mesures de l'intégration et de la naturalisation, ce qui entraîne des différences fondamentales dans les rapports statistiques, particulièrement pour ce qui touche au stock de réfugiés.

18. Le manuel pourrait intégrer une proposition de système de classification tenant compte des modalités de détermination du statut de réfugié et des différents aboutissements possibles de la procédure, y compris le refus d'un tel statut. Il est aussi recommandé d'adopter une classification internationalement convenue des motifs de départ du pays d'origine associés aux demandes d'asile.

19. Des techniques normalisées de collecte des données sont aussi nécessaires, y compris aux fins de l'exploitation statistique des données extraites des enquêtes par sondage et des recensements. Compte tenu du coût élevé que représentent l'ajout de variables ou de questions supplémentaires aux questionnaires existants et la réalisation d'enquêtes ciblées sur des populations de réfugiés dispersées, il importe d'optimiser les sources déjà disponibles.

20. Enfin, pour pouvoir quantifier d'autres éléments sur la base des statistiques relatives aux réfugiés – comme le degré d'intégration –, l'introduction de certains systèmes de classification et variables peut se révéler nécessaire, en tenant compte des référentiels internationaux qui permettent déjà d'apprécier la situation socioéconomique des migrants.

VI. Stratégie de collecte des données

21. En principe, les données relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile peuvent être recueillies par différents intervenants, à savoir les pouvoirs publics, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales nationales, entre autres. La collecte de ces données pose de nombreux problèmes et les diverses sources disponibles comportent chacune des points forts et des points faibles, liés notamment au fait que les différentes sources se placent dans des perspectives différentes. Certaines, comme les registres et les recensements de la population, sont utiles pour l'évaluation des stocks, alors que les services d'immigration sont mieux à même de fournir des données relatives aux flux.

22. Dans l'intérêt des différents pays, il y a lieu de recommander des systèmes qui présentent un bon rapport coût-efficacité et permettent de minimiser la charge que représente la communication de données. En outre, les données devraient être stockées et prêtes à être réutilisées. S'agissant de l'utilisation des données administratives, il ne faut pas perdre de vue que le flux de microdonnées est unidirectionnel, c'est-à-dire qu'il va de l'administration vers la statistique, mais pas dans l'autre sens.

23. Les registres de l'état civil devraient jouer un rôle important dans le développement des statistiques sur les réfugiés. Les réfugiés et les demandeurs

applicables et pertinentes, aux fins de l'élaboration du projet de recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés.

⁷ En fonction de la source et du mode de collecte des données, le terme « réfugié » peut correspondre à un statut permanent ou temporaire.

d'asile ne sont pas toujours pris en compte parmi les résidents inscrits dans les registres de la population. Il est vivement recommandé de mettre sur pied un système de registres et statistiques de l'état civil, géré soit par une autorité désignée, soit par le bureau national de statistique. Faute de quoi, il convient au minimum de constituer un registre des migrations permettant l'enregistrement des réfugiés et groupes apparentés.

24. Les informations figurant dans les systèmes d'enregistrement de la population peuvent être reliées entre elles. Dans certains pays, cette interconnexion peut se faire en attribuant à chaque personne un identifiant unique, tel qu'un numéro individuel d'identification, ou bien au moyen d'un jeu de variables normalisées. Si les réfugiés sont pris en compte dans la population résidente, un code d'identification devrait leur être attribué afin de les distinguer des autres catégories de migrants. Il convient également de mettre en place un dispositif permettant de prendre en compte les demandeurs d'asile dont le dossier est encore en cours d'examen, les titulaires d'une autorisation temporaire de séjour et les personnes dont la demande d'asile a été rejetée, car il s'agit de groupes habituellement non répertoriés. Ce type de dispositif facilitera la production de statistiques sur les réfugiés, tant du point de vue des flux que des stocks.

25. À défaut d'un registre de la population, il devrait être possible d'obtenir des informations sur les stocks de réfugiés au moyen d'un recensement, à condition que celui-ci couvre aussi les réfugiés et les populations apparentées. Dès lors qu'ils répondent aux critères communément admis en matière de résidence, les réfugiés devraient être pris en compte dans la population résidente ordinaire. La plupart des formulaires de recensement comprennent déjà des questions permettant d'identifier les migrants, et l'ajout d'une unique question sur la motivation du départ suffirait pour estimer le stock de réfugiés. La mesure du flux de migrants et de réfugiés nécessiterait en revanche de formuler plusieurs questions supplémentaires, ce qui alourdirait le coût du recensement.

26. Il est proposé d'ajouter des instructions complémentaires aux Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements de l'ONU, afin que les populations de réfugiés soient, le cas échéant, identifiées comme telles dans la population recensée et que les services concernés disposent des consignes nécessaires pour l'établissement des tableaux correspondants.

27. Les enquêtes auprès des ménages sont considérées comme des sources fiables de données détaillées sur les stocks de réfugiés. Étant donné, cependant, que la plupart des pays ne comptent qu'une petite population de réfugiés, ces enquêtes devraient faire l'objet d'aménagements particuliers pour aboutir à un nombre statistiquement significatif de réfugiés. Par ailleurs, il est recommandé que les réfugiés et les catégories apparentées soient inclus dans la population cible d'enquêtes internationales telles que l'Enquête en grappes à indicateurs multiples et le Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires. Il pourrait être utile, en outre, d'effectuer auprès des ménages des enquêtes spécialement conçues pour obtenir des informations sur les flux de réfugiés et d'autres éléments les concernant, mais il s'agirait là d'initiatives complexes et fortement consommatrices de ressources.

VII. Coordination nationale

28. Les bureaux nationaux de statistique assurent la coordination des systèmes nationaux d'information statistique. La coopération entre ces bureaux et les services chargés de l'admission des étrangers ou de la détermination du statut de réfugié est essentielle si l'on veut obtenir des données statistiques fiables et précises sur les réfugiés et les demandeurs d'asile.

29. Les statistiques officielles sur les demandeurs d'asile et les réfugiés issues des registres administratifs sont le plus souvent produites et diffusées par des services qui utilisent ces données à leurs propres fins. Les bureaux nationaux de statistique jouent un rôle important dans la conception de normes, la mise en place de classifications et la production de statistiques à partir des données figurant dans les registres. Il importe donc de les aider à établir, sur la base des registres administratifs ou d'autres informations en leur possession, des statistiques conformes aux définitions et catégories internationalement reconnues.

30. Toutes les parties prenantes devraient participer à la production de données statistiques relatives aux réfugiés, mais c'est aux bureaux nationaux de statistique qu'il incombe de veiller à ce que cette activité soit conforme aux normes internationales en matière de collecte de données statistiques. Les bureaux de pays du HCR sont encouragés à coordonner leurs opérations de collecte de données, autant que de besoin, avec les bureaux nationaux de statistique concernés.

31. Certaines questions liées à la législation nationale peuvent poser problème. Les bureaux nationaux de statistique pourraient être chargés de la coordination technique, mais la coordination au niveau stratégique est une tâche spécifique à chaque pays. Dans l'idéal, il conviendrait que la coordination aux niveaux régional et international s'appuie sur les mécanismes statistiques et opérationnels existants, en réservant un rôle de chef de file au HCR ou à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

32. Enfin, les pays ont besoin d'un soutien technique et financier de la part de la communauté internationale pour tous les aspects de l'amélioration des statistiques relatives aux réfugiés. Il n'en reste pas moins que l'indépendance de chaque bureau national de statistique est d'une importance cruciale pour la coordination et la diffusion de statistiques fiables sur les réfugiés.

VIII. Coopération internationale

33. Les statistiques relatives aux réfugiés peuvent être produites par les bureaux nationaux de statistique, les services nationaux d'immigration ou des organisations internationales telles que le HCR, et la qualité de ces données est largement tributaire de l'existence d'un consensus et d'une coopération au niveau international.

34. De toute évidence, l'élaboration du manuel nécessitera une étroite coopération internationale. De manière plus générale, cependant, cette coopération est nécessaire pour des raisons opérationnelles, si l'on veut parvenir, en matière de statistiques relatives aux réfugiés, à élaborer un dispositif qui soit cohérent sur le plan international. Il convient non seulement de resserrer les liens entre les bureaux nationaux de statistique, mais aussi d'améliorer et de renforcer les liens entre ces

bureaux et des organisations régionales ou internationales telles que le HCR. Au niveau mondial, la Commission de statistique et son secrétariat, la Division de statistique, ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de cette coopération.

35. Afin de maintenir la dynamique de l'initiative, la constitution d'un réseau international de spécialistes des statistiques relatives aux réfugiés devrait être un objectif central. Les pays seraient conviés à prendre part à ce projet afin d'encourager la coopération et l'échange de pratiques optimales et aussi de favoriser la recherche. Au nombre des recommandations fondamentales figurerait l'établissement d'un comité d'experts désignés, constitué à parts égales de spécialistes issus des organisations internationales et des bureaux nationaux de statistique.

36. La coordination au niveau régional devrait être assurée par le truchement de la collaboration avec les institutions et les organisations régionales compétentes. Au cours de la première Conférence internationale sur les statistiques relatives aux réfugiés, plusieurs pays ont proposé que soient organisées des conférences régionales sur le sujet, afin de mieux sensibiliser les parties intéressées à la nécessité d'une amélioration des statistiques nationales et régionales sur la population de réfugiés. Les conférences de ce type stimuleraient également la mise en œuvre des dispositions techniques et administratives nécessaires pour encourager la production de ces statistiques. Le cas échéant, il conviendrait que cette initiative soit étroitement articulée avec les programmes régionaux existants en matière de développement des statistiques.

IX. Les prochaines étapes

37. Les auteurs du présent rapport récapitulent certaines des principales conclusions de la Conférence internationale sur les statistiques relatives aux réfugiés et définissent une stratégie pour le renforcement de la coopération nationale et internationale en la matière. Les participants à la réunion ont souligné la nécessité d'élaborer un ensemble de recommandations – le manuel de recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés –, à même de conforter tout accord international sur les définitions et les principes applicables et de fournir des orientations sur les tâches à accomplir au niveau national. Ce manuel doit être complété par un guide à l'usage des spécialistes des statistiques relatives aux réfugiés présentant des instructions opérationnelles claires sur le mode de collecte de ces statistiques.

38. Pour l'heure, il est envisagé de constituer un comité d'experts, qui servira de cadre de réflexion aux spécialistes des statistiques relatives aux réfugiés pour piloter et suivre l'élaboration des recommandations. Ce comité d'experts devrait être mis en place sous l'égide de la Commission de statistique, et ses membres devraient être issus des bureaux nationaux de statistique et des organisations internationales. La Commission devrait instituer ce comité d'experts et inviter à la définition de son mandat, avec des échéances précises pour l'élaboration du manuel. Il faudra convenir, pour cette initiative, d'un calendrier, de modalités de financement adéquates et de dispositions pratiques, qui pourront, au besoin, être soumis à l'examen de la Commission.

39. Compte tenu du succès de la Conférence internationale, une réunion de suivi pourrait aussi être prévue au troisième trimestre de 2016. Cette réunion pourrait être consacrée à l'état d'avancement du manuel et de la documentation y afférente, à

l'examen plus détaillé d'un thème particulier (comme les enquêtes par échantillonnage sur les réfugiés) ou à des débats sur un nouveau sujet (comme les statistiques relatives aux déplacements internes).

X Questions à examiner

40. La Commission de statistique est invitée à examiner et à approuver les propositions ci-après de prochaines étapes des travaux :

- Établissement d'un comité d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés, constitué de spécialistes issus à la fois des autorités nationales et des organismes internationaux de statistique et ouvert, le cas échéant, à la communauté de chercheurs;
 - Organisation, en 2016, d'une deuxième conférence internationale sur les statistiques relatives aux déplacements;
 - Élaboration des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et d'un guide pratique à l'usage des spécialistes de ces statistiques (avec une publication prévue dans les deux cas, à titre indicatif, pour 2017).
-